

# Promotion du bois



Concours d'idées pour les apprentis dessinateurs orientation bâtiment de la Division artisanale du Centre jurassien d'enseignement et de formation à Delémont Edition 2025



# Abri couvert du Carré village au Noirmont

# Règlement et cahier des charges

Le présent document est téléchargeable en page d'accueil sur <a href="https://www.lignum-jura.ch">www.lignum-jura.ch</a>

Porrentruy, 3 avril 2024

Règlement adopté le par le comité de Lignum Jura remis aux apprentis avant le 1<sup>er</sup> septembre 2024.



Les termes au masculin s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

## 1. Objectifs du concours d'idées

### 1.1. Généralités

Avec le soutien de la République et Canton du Jura, Lignum Jura, Communauté jurassienne en faveur du bois, organise tous les 2 ans un concours d'idées auprès des apprentis dessinateurs orientation bâtiment fréquentant la Division artisanale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF). Le but est de stimuler l'imagination des élèves face à la construction en bois.

A ce jour, les éditions suivantes ont été réalisées : 2005 : «cabane forestière sur le site du Béridier», à Delémont. 2007 : «mobilier urbain», dans un contexte libre. 2009 : « une terrasse en bois ». 2011 : « une vitrine pour l'école » pour la Division artisanale. Deux prototypes ont été réalisés et se trouvent à la Division artisanale à Delémont. 2013 : pavillon de grillade. 2015 : abri pour arrêt de bus. 2017 : abri à vélo sur le site Avenir 33 à Delémont, 2019 : cabane forestière à Soubey, 2021 : pavillon d'accueil de la tour de Moron, 2023 : Bancs pour le bâtiment A, rue de l'Avenir 33 à Delémont.

La 11<sup>e</sup> édition est lancée en août 2024 pour l'année scolaire 2024 - 2025, en reprenant et développant les principes mis en pratique précédemment.

# 2. Organisation

#### 2.1. Mandant

Lignum Jura, par son comité, est le responsable de l'organisation générale du concours d'idées et de la coordination entre les différents partenaires.

#### 2.2. Partenaires

La commune du Noirmont et le CEJEF, Division commerciale (DIVCOM) sont partenaires pour mener à bien le projet. Le partenariat est recherché avec les apprentis de commerce pour l'organisation du concours.

### 2.3. Langue de la procédure

La langue de la procédure est le français.

#### 2.4. Inscriptions et invitations

Les inscriptions et invitations seront remises par les enseignants de la DIVART aux apprentis concernés ou intéressés. Les projets peuvent être individuels ou collectifs. Toutefois, un projet collectif ne pourra pas regrouper plus de deux apprentis. Aucune inscription préalable n'est formellement nécessaire.

Par sa participation, chaque apprenti s'engage à travailler de manière indépendante.

# 2.5. Questions et réponses

Les questions des apprentis seront remises aux enseignants jusqu'au 30 novembre 2024 qui les transmettront au mandant. Les projets de réponses seront débattus entre les enseignants, les partenaires et le mandant. Ensuite, un document contenant les réponses sera remis aux élèves avant le 23 décembre 2024.

### 2.6. Présentation des projets

Les projets comprendront tous les documents nécessaires à juger les critères qualificatifs et énoncés dans le chapitre 4. Les maquettes sont déposées à l'école. Les plans sont déposés au secrétariat de Lignum Jura, sur rendez-vous.

# 2.7. Analyse des projets, répartition des prix, indemnités

L'analyse des projets et la répartition des prix ne sont pas publiques, à l'exception du rapport du jury. Une indemnité de 100 francs est versée à chaque projet retenu, afin d'indemniser partiellement les frais d'établissement des documents (voir le chapitre 4).

#### 2.8. Annonce des lauréats

Les auteurs des projets primés seront informés par écrit ou lors de la remise des prix. La liste des projets et des lauréats est publique. Seuls les projets primés sont classés. Les projets non-primés ne sont pas classés.

# 2.9. Exposition publique

Après annonce des résultats, les maquettes des projets seront exposées publiquement.

### 2.10. Calendrier

Août 2024 : remise du règlement aux apprentis 30 novembre 2024 : délai pour poser des questions 23 décembre 2024 : réponses aux questions Mardi 6 mai 2025 : délai de remise des projets (voir au point 4.5 ci-dessous)

Mercredi 7 mai 2025 à 13 h. 30 : séance du jury

Vendredi 9 mai 2025 à 17 h. 30 au Noirmont : annonce des lauréats et remise des prix.

# 2.11. Utilisation des documents et développement des projets des apprentis

Lignum Jura n'a pas pour vocation de commercialiser l'objet et souhaite uniquement que soit rappelé son soutien à la démarche initiale du concours et de l'objet.

Les apprentis gardent la propriété intellectuelle, les plans et la maquette de leurs projets.

En cas de réalisation d'un objet, les apprentis auteurs de ce projet retenu par la commune cèdent les droits d'auteur (propriété intellectuelle) à la commune du Noirmont pour le montant compris entre 500 et 2'000 fr. (à décider par le jury).

# 3. Description du projet

# 3.1. Caractéristiques générales

Le but du présent concours est de promouvoir la construction en bois. Il s'agit de réaliser un projet d'

# Abri couvert.

La certitude de réalisation n'est pas apportée, ni au stade du concours, ni à celui de la remise des prix.

# 3.2. Objectifs de l'ouvrage

Les autorités communales souhaitent dynamiser le cœur du village du Noirmont en réaménageant le « carré » délimité par la Rue du Doubs, la Rue de la Croix, la Rue du 23-Juin et la Rue de la Rauracie. Le projet global répond à des objectifs multiples : favoriser la mobilité douce, assurer la sécurité de tous les usagers, en particulier les écoliers et création d'un espace public central convivial, polyvalent et intergénérationnel. Cet espace comprendra un couvert qui est spécifiquement l'objet de concours.

• L'objectif de l'abri couvert est d'accueillir des manifestations diverses (petit marché, stand, spectacle, etc.) L'espace maximal à disposition est de 12 / 6 m (voir le plan de situation annexé). L'ouvrage doit être harmonisé avec les bâtiments aux alentours.

L'abri sera totalement fermé sur les côtés ouest et est, grâce à des matériaux offrant une résistance aux intempéries. Il sera totalement ouvert sur le côté sud. La façade nord sera dotée d'un système de fermeture amovible, par exemple des stores, afin d'être ouverte au besoin, pour recevoir de la lumière ou abriter du vent du nord. Au stade du concours, la structure de la façade doit donc être conçue pour accueillir ces équipements amovibles. Par contre, ces équipements amovibles ne sont pas l'objet du concours.

La hauteur totale du bâtiment ne doit pas excéder 5 m.

L'abri ne sera pas doté d'une scène, ni d'un local technique quelconque (toilettes ou rangements). Il doit être concu sur une surface totalement plate (au stade du concours).

### 3.3. Utilisation du bois

- L'ouvrage est conçu avec une utilisation rationnelle et maximale du bois massif. Le bois massif est défini comme suit : le bois massif est extrait d'un tronc d'arbre abattu afin d'être découpé pour être transformé en poutres, planches, madriers, lattes, chevrons, plateaux, liteaux et éléments de bois lamellé-collé. Il est généralement vendu brut ou raboté.
- Le bois sera celui de la commune du Noirmont.
- Le recours à du bois provenant de matériaux dérivés tels que panneaux ou placages est exclu.
- Le bois suisse est exigé (Label Bois Suisse).
- Le concept de l'utilisation du bois (conception, modularité, coûts, réutilisation, série, entretien, traitement, etc.) est prioritaire.

# 3.4. Autres matériaux

- L'utilisation d'autres matériaux est possible, mais dans une moindre mesure.
- 3.5. Document remis aux apprentis : le présent règlement et ses annexes (plan du carré village, plan de situation de l'abri couvert.

#### 3.6 Confidentialité

La confidentialité est requise, par analogie à celle prévalant dans tout autre concours. Elle concerne les concurrents, les enseignants, le jury et Lignum Jura. Les enseignants peuvent toutefois intégrer les projets dans leur programme de formation et leur attribuer une note.

# 4. Documents à remettre

Un projet comprend au minimum 4 éléments, regroupant l'ensemble des informations et documents, à savoir les plans, la maquette, le rapport et l'identification :

#### 4.1. Plans

#### 4.1.1 Situation - combinaisons

1 plan A1 (84 x 59,4 cm) montrant des combinaisons ou des mises en situation libres du projet à des échelles libres ou en vues 3D numériques en perspective ou en croquis.

#### 4.1.2 Plan général

1 à 2 plans A1 du projet à l'échelle 1:20.

Le plan comprend tous les éléments nécessaires à la compréhension du projet. Il présente le projet sous toute forme souhaitée par le concurrent.

Le plan sera plié au format A4 et non en rouleau.

#### 4.1.3. Détails

Laissés au libre choix du concurrent, en fonction de ses besoins, aux échelle(s) appropriée(s).

# 4.2. Maquette à l'échelle 1:20.

La maquette doit comprendre partiellement le sol.

La maquette doit pouvoir être transportée aisément. Elle comprend l'intégralité du projet, sous une forme laissée au libre choix du concurrent. L'environnement peut être réalisé sous la forme d'une planchette de support (sol). La maquette ne doit pas forcément être construite selon le système constructif proposé dans le projet. La maquette est une expression du choix architectural de l'objet. Il est possible d'utiliser des matériaux simples se travaillant facilement.

### 4.3. Rapport explicatif sur l'utilisation du bois, format A4

Le rapport comprend croquis et textes, expliquant les choix, la structure, l'architecture, les matériaux et leur application.

#### 4.4. Identification

Sous le terme « Identification », le dossier comprend une enveloppe fermée de format C6 sur laquelle sera annoté un nom, devise ou mot-clé. A l'intérieur, sous pli fermé, se trouve une feuille A4 sur laquelle est mentionnée l'intégralité des données suivantes : nom du projet, nom du concurrent, prénom, adresse postale, adresse courriel, numéro de téléphone, privé ou professionnel, numéro de téléphone portable, IBAN pour le versement de l'indemnité, nom et adresse de l'employeur, nom et prénom du maître d'apprentissage.

Les documents mentionnés ci-dessus aux rubriques 4.1 à 4.3 sont anonymes. Ils mentionnent tous le nom du projet, qui peut être une devise ou un mot-clé imaginaire. Le nom de l'auteur du projet ne doit pas figurer sur les documents des points 4.1 à 4.3.

## 4.5. Remise des projets

Les documents mentionnés aux rubriques 4.1, 4.3 et 4.4 sont glissés (en format A4, plié si besoin) dans une enveloppe, un dossier ou une fourre, sur laquelle figure le nom du projet. Les projets doivent être en possession du secrétariat de Lignum Jura, c/o Erard Sàrl, Soupirs 1, 2900 Porrentruy, 032 466 34 54, <a href="mailto:info@lignum-jura.ch">info@lignum-jura.ch</a>, au plus tard mardi 6 mai 2025 à 18 h. 30, sur rendez-vous.

Les maquettes (rubrique 4.2) peuvent être déposées à la DIVART, en accord avec les enseignants.

# 5. Critères d'appréciation à disposition du jury

# 5.1. Originalité

- 5.2. Intégration au site
- 5.3. Qualités et fonctionnalités du projet
- 5.4. Concept d'utilisation du bois et des matériaux
- 5.5. Facilité de mise en œuvre (aspects constructifs et coûts)
- 5.6. Présentation du projet

Le non-respect du cahier des charges et du règlement est éliminatoire.

Les projets seront examinés par un jury désigné par le comité de Lignum Jura, selon les critères ci-dessus. Le jury statue souverainement. Toute procédure de recours est exclue.

# 6. Constitution des prix

Une somme de Fr. 4'000.- est à disposition du jury et sera répartie en tout ou partie entre les projets primés. Ce montant comprend les indemnités des points 2.7. et 2.11.

En fonction des rendus, en collaboration avec ses partenaires et selon l'intérêt, Lignum Jura soutiendra la construction du projet.



